

Affiché en Mairie
Le 16/10/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
de circulation et de stationnement
avenue du Parc

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.

N° 123/2023

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de création d'un branchement E.U. par l'entreprise SAT, TSA 70011-CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 08 novembre 2023, suivant les besoins du chantier, la société **SAT** est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de de création d'un branchement E.U. au droit du **17 au 21 avenue du Parc à Quincy-Sous-Sénart**.

ARTICLE 2 : Du 08 novembre 2023 (durée réelle des travaux 21 jours hors intempéries) **au 29 novembre 2023 inclus**, la circulation sera restreinte par demie-chaussée sans fermeture de la voie.

L'accessibilité pour les services de secours et d'urgence sera maintenue en permanence pendant les travaux. 4 places de stationnement seront neutralisées du n°17 au n°21 avenue du Parc. Ces dispositions s'appliqueront de **8h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les réfections des revêtements situés sur le domaine public devront être repris à l'identique suivant l'état des lieux effectués entre l'entreprise et les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Général des Services, M. le commissaire de Police de Brunoy, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le responsable technique de la société SAT, M. le Président du S.I.V.O.M. qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.